



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9



Aux membres du Conseil général

Lignières, le 23 novembre 2020

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 8 de l'ordre du jour de la séance du 10 décembre 2020 concernant l'adoption de modifications apportées au Règlement général de la Commune de Lignières

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

A l'aube de la nouvelle législature 2020-2024, nous vous proposons d'apporter des modifications au Règlement général de la Commune de Lignières.

Celles-ci portent essentiellement au niveau des Commissions, sur le changement de nom du Conseil d'établissement scolaire (CESC), qui se nommera désormais Conseil d'événements scolaires (CESC), et sur la prise en compte des dispositions prévues dans le nouveau du Règlement général du CESC.

Selon l'article 12 de la loi sur l'énergie, les communes doivent disposer d'une Commission consultative de l'énergie. Aussi, pour se conformer à cette disposition, il est proposé de renommer la Commission du chauffage à distance et de la dénommer désormais Commission de l'énergie.

Il est également suggéré d'officialiser les activités du Comité d'organisation de la course et du Noël des Aînés en créant la Commission des Aînés.

Des modifications sont également apportées quant au nombre de membres des Commissions, à savoir :

- Commission financière et de gestion – Diminution de deux membres.
- Commission des naturalisations et des agrégations – Diminution d'un membre, mais intégration du conseiller communal en charge du dicastère qui aura désormais la charge de la présider.
- Commission de la police du feu et de salubrité publique – Augmentation d'un membre et intégration du conseiller communal en charge du dicastère qui aura désormais la charge de la présider. En effet, le règlement cantonal concernant les commissions de salubrité et de la police sanitaire impose qu'un conseiller communal la préside.
- Commission de l'urbanisme – Diminution d'un membre.
- Commission de l'énergie (chauffage à distance) – Augmentation d'un membre.
- Commission des pâturages – Diminution d'un membre.
- Commission des Aînés – Nouvelle Commission constituée de quatre membres et du conseiller communal en charge du dicastère qui aura la charge de la présider.

Commune de Lignières

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point du point 8 de l'ordre du jour de la séance du 10 décembre 2020 concernant l'adoption de modifications apportées au Règlement général de la Commune de Lignières

Dans un souci de clarté et de transparence, il est proposé d'abroger la version du Règlement général de commune du 14 décembre 2017 et de la remplacer par une nouvelle version intégrant ces nouvelles modifications.

Le Conseil communal vous invite à prendre en considération le présent rapport, d'entériner l'adoption de ce nouveau règlement de commune et permettre ainsi d'organiser les nouvelles Commissions de la législature 2020-2024 sur ces nouvelles bases.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à nous suivre dans cette démarche et à voter l'arrêté qui vous est soumis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président



Cédric Hadorn

Le secrétaire



Fabrice Bonjour

Annexes : - Règlement général de commune avec indication des modifications proposées
- Projet d'arrêté